

COMPTE RENDU DE LA REUNION DES DELEGUES DU PERSONNEL Région Parisienne (hors Elancourt)

Du 20 septembre 2019

COLLEGE UNIQUE

Robert BECART	CFDT		
Virginie MENARD	CFDT	Marie-Lauria CANCELLIER	CFDT
Philippe LAMARRE	CFDT	Alexandre ERISAY	CFDT
Nathalie DURPOIX	CFDT	Marie-Agnes GEOFFROY	CFDT
Pierre-Yves LABASTIE COEYREHOURCQ	CFDT		
		Eric LEMAIRE	CGT
Gérard VALADE	CGT	Sylvie BESSIERE	CFE-CGC
Stéphane CHRZANOWSKI	CFE-CGC	Arnaud CHANTIN	CFE-CGC
Nadia HAMADOUCHE	CFE-CGC	Marie-Noëlle BOUTON	CFTC
Christian BACONNIER	CFTC	Michel DULONGCOURTY	CFTC

Diffusion : Jean-Pierre MOREL
Direction des Ressources Humaines

Tous secrétariats

Les réponses aux DP sont disponibles sur l'intranet :

<http://intranet.peopleonline.corp.thales/sites/group/legal-entities/thales-services-sas/our-functions/ressources-humaines/comptes-rendus-dp#>

et sur l'extranet (copiez/collez le lien ci-dessous):

https://myportal.thalesgroup.com/emythales/RH_TS/PUB/DP2017.HTM

**Pour connaître le nom de votre interlocuteur au Service Paie
ou celui de votre Responsable Ressources Humaines**

http://intranet.peopleonline3.corp.thales/rh_ts/pub/salaire.cfm?slidid=7&idd=103071&intraLang=fr

REUNION

Présents :

Robert BECART	CFDT
Philippe LAMARRE	CFDT
Nathalie DURPOIX	CFDT
Pierre-Yves LABASTIE COEYREHOURCQ	CFDT
Gérard VALADE	CGT
Nadia HAMADOUCHE	CFE-CGC
Christian BACONNIER	CFTC

Excusés :

Marie-Lauria CANCELLIER	CFDT
Marie-Agnes GEOFFROY	CFDT
Sylvie BESSIERE	CFE-CGC

Absents :

Alexandre ERISAY	CFDT
Virginie MENARD	CFDT
Eric LEMAIRE	CGT
Stéphane CHRZANOWSKI	CFE-CGC
Arnaud CHANTIN	CFE-CGC
Michel DULONGCOURTY	CFTC

A représenté la Direction à cette réunion :

Audyle BONIFACE Responsable Ressources Humaines

QUESTIONS DES DELEGUES DU PERSONNEL CFDT

Septembre 2019

Questions économiques

1) Questions d'ordre économique

- a) Quelles sont les données économiques suivantes au 31 mai 2019 pour la région Paris-Ouest, pour la région transverse et pour chaque pôle présent au sein de cette instance ?

	Budget	Réel
Prise de commandes		
Chiffre d'affaires		
Résultat d'exploitation		

- b) Quelles sont les affaires en cours (nombre de personnes travaillant sur l'affaire, date de fin) ?
 c) Quelles sont les principales RAO actuellement suivies : Etat (en cours, remise, perdue, gagnée), dates prévues de remise de l'offre, date prévisionnelle de début d'affaire, nombre de salariés concernés par la réalisation ?

REPONSE :

Les informations ont été transmises en séance.

2) Les affaires

Pouvez-vous nous donner la liste des 5 plus grosses affaires sur le périmètre et nous faire un point pour chacune d'elles : charge, planning, travail du samedi, dérogations horaires, horaires décalés, affaires tendues, effectifs ?

REPONSE :

Les informations ont été transmises en séance.

3) Plan de charge

- a) Combien de personnes sont actuellement en inter-contrat ?
 b) Prévision d'inter-contrat à 4 et 8 semaines ?

REPONSE :

A fin août 2019, l'inter contrat représentait 30 ETP (38 salariés).
 Les prévisions sont de 36 ETP à 4 semaines et 32 ETP à 8 semaines.

4) Gestion du personnel

- a) Quel est l'effectif de cette instance au 31 août 2019 (détail par CCL et pôles) (dans les locaux Thales Services et sur site client) ?
 b) Quel est le nombre de salariés de cette instance actuellement en mission courte (entre une semaine et un mois) et longue durée (supérieure à un mois) en France ou à l'étranger : date de début de mission et durée prévue de la mission ?

- c) Quel est le nombre de salariés d'autres instances en mission sur les différents sites de cette instance ?
- d) Combien de prestataires sont-ils employés au sein de cette instance ? Détaillez par CCL et pôles.

REPONSE :

Vous trouverez les effectifs inscrits de cette instance au 31 août 2019 ci-dessous :

CC LOM	1
DIR CC LOM	1
CTE	60
CC CTE EXP	36
CC CTE LIS	1
CC CTE TDS	19
DIR CC CTE	4
DFC	127
OIC	15
CLOUD	1
DIR OIC	3
OIC INFRAS	10
OIC PIL PROD	1
REG EST	1
CCR LOM EST	1
REG PO	199
CCR LOM PO	41
CCR LOU PO	122
DIR PO	21
P.INFOG	8
P.TEI	7
REG TRANSV.	657
CCR LOM TSV	387
CCR LOU TSV	188
DIJ	7
DIR TRANSV	40
P.INFRA	5
P.INTEGR.TH.	16
P.NEWTON	1
S.SECRUISEES	13
Total général	1060

Dont 410 salariés en dehors du site de Vélizy.

b) Aucun salarié.

c) Aucun salarié.

d) Il y a 101 prestataires sur le mois de juillet 2019 sur le périmètre de cette instance dont 64 pour la Région Transverse, 35 pour la Région Paris & Ouest, 2 pour les DFC. 81 des prestataires sont sur site clients.

Les sous

5) Statistiques salariales

Suite aux augmentations de juillet, merci de nous communiquer les nouvelles statistiques salariales.

REPONSE :

Les informations seront données en octobre.

6) Note de frais

Vous n'avez pas répondu à la question CFDT 11b d'août 2019 :
Pourquoi sommes-nous remboursés sur une base ACOSS qui date de 2018 ?

REPONSE :

Le rythme de mise à jour du barème est identique à celui du groupe Thales.
Les barèmes sont fixés par une note Groupe qui n'est à ce jour toujours pas sortie. Cette note fixe également la date d'effet de la mise à jour.

7) Heures supplémentaires annuelles

Les heures supplémentaires annuelles de 2018 ont-elles été payées ? Sinon quand le seront-elles ?

REPONSE :

Les heures supplémentaires annuelles de 2018 n'ont pas encore été payées. Elles vont l'être prochainement .

8) Médaille du travail

- a) Quelle est la procédure de demande de travail ? Où trouver les formulaires ? A qui les renvoyer ?
- b) Quels sont les délais de demande d'une médaille du travail ?
- c) Quelle est la procédure de demande de la prime associée chez Thales Services ?
- d) Quel est le montant de la prime en fonction de la médaille obtenue ?

REPONSE :

La procédure est publiée sur l'intranet.
<https://intranet.peopleonline.corp.thales/sites/group/legal-entities/thales-services-sas/our-functions/ressources-humaines/rh-pratique-/formulaires->
Le dossier complet doit être adressé soit à la préfecture, soit à la sous-préfecture.

Les dates limites du dépôt des dossiers en préfecture sont fixées au 15 octobre de l'année en cours pour la promotion du 1er janvier de l'année N+1 et au 1er mai de l'année en cours pour la promotion du 14 juillet de cette même année.

Concernant les délais, le délai s'écoulant entre l'envoi du dossier et la remise de la médaille est variable (entre 13 et 18 mois en général).

ECHELON	Prime (montant 2019)
20 ans de travail - Médaille d'Argent	1 044,00 €
30 ans de travail - Médaille Vermeil	1 825,00 €
35 ans de travail - Médaille Or	1 959, 00 €
40 ans de travail - Médaille Grand - Or	2 217, 00 €

Absences – Congés – RTT – temps de travail – astreintes

9) Lundi de Pentecôte

A la question CFDT 7c de juillet 2019 :

Comment puis-je retrouver ces 24 minutes déduites en trop en cas de pose de récupération le jour du lundi de Pentecôte ? Ou plus si je suis à temps partiel ?

Vous avez répondu :

- c) L'essentiel est que le salarié effectue 1670h sur l'année.
Un salarié en forfait heures peut déclarer librement ses heures sous JTIME. L'outil permet des modulations d'une semaine à l'autre avec une borne annuelle à 1 670 heures sur l'année, réparties sur un nombre de jours fixé à 214 jours maximum par an pour une année complète et un droit à une prise intégrale de congés payés.

Ceci ne répond pas à la question posée. Lorsqu'une récupération est posée sur le lundi de Pentecôte seulement 7h doivent être déduites du compteur de récupération et 5,6h en cas de temps partiel à 80 %. Or, ce sont 7,4 h qui sont déduites. La différence est-elle payée en heures supplémentaires ? Est-elle re-créditée dans le compteur de récupération ?

Question complémentaire : Si je suis à temps partiel et que je prends un jour de congé le lundi de Pentecôte, 7 heures de congé sont déduites. La différence est-elle payée en heures supplémentaires ?

REPONSE :

Concernant la première question, le salarié doit moduler ses horaires et effectuer 24 minutes en moins une des semaines suivantes.

Question complémentaire : Pour ce qui est des congés, ils sont décomptés au plus favorable entre le 21,66ième et le maintien de salaire pour les mensuels et les cadres en forfait annuel en heures.

Il n'y a rien à restituer dans ce cadre.

Si c'est un JRTT qui est posé, il n'y a pas de problème puisque la valeur d'un JRTT est de 7h.

Pour le salarié à temps partiel, la durée du jour de solidarité est proratisée mais le temps de travail également, il n'y a donc rien à rendre.

10) Rentrée des classes

Ai-je droit à une demi-journée en absence autorisée payée pour la rentrée des classes quand j'ai des enfants en âge scolaire :

- a) Si je suis IC (Ingénieur et Cadre) ?
- b) Si je suis mensuel ?

REPONSE :

- a) Non
- b) Non

11) Rentrée des classes ou autre contrainte personnelle

L'accord sur le temps de travail de Thales Services me permet-il bien d'arriver plus tard lorsque j'ai une contrainte le matin ou de partir plus tôt si j'ai une contrainte le soir seulement en informant mon manager ?

Si des plages de présence obligatoire existent chez Thales Services, quelles sont-elles ?

REPONSE :

Chaque salarié peut réguler son temps de travail, ses horaires, sous réserve de respecter les contraintes opérationnelles et bien sûr d'en informer préalablement son manager.

Il n'y a pas de plage de présence obligatoire chez Thales Services.

Compte Epargne Temps

12) Alimentation du CET

Entre le 1er septembre et le 31 octobre les salariés mensuels ont la possibilité d'épargner tout ou partie de l'allocation annuelle versée avec la paie de novembre.

- a) Est-ce le cas ?
- b) Comment doivent-ils procéder ?

REPONSE :

Nous vous confirmons qu'entre le 1er septembre et le 31 octobre, les salariés mensuels peuvent placer sur le CET la fraction de l'allocation annuelle versée avec la paie du mois de novembre en se connectant à « Mon Compte Epargne Temps » via e-HR Together, e-HR-Admin.

Divers

13) Embauche suite à alternance

Pour un alternant ayant effectué son alternance chez Thales Services et embauché immédiatement à la fin de son alternance chez Thales Services, son ancienneté d'alternant est-elle bien reprise ?

Pour un alternant ayant effectué son alternance dans une autre société du groupe Thales et embauché immédiatement après son alternance chez Thales Services, son ancienneté d'alternant est-elle bien reprise ?

Pour un alternant ayant effectué son alternance chez Thales Services et embauché après un délai de quelques semaines chez Thales Services, son ancienneté d'alternant est-elle bien reprise ?

Pour un alternant ayant effectué son alternance dans une autre société du groupe Thales et embauché après un délai de quelques semaines chez Thales Services, son ancienneté d'alternant est-elle bien reprise ?

REPONSE :

Pour un alternant ayant effectué son alternance chez Thales Services et embauché immédiatement à la fin de son alternance chez Thales Services, son ancienneté d'alternant est reprise.

Pour un alternant ayant effectué son alternance dans une autre société du groupe Thales et embauché immédiatement après son alternance chez Thales Services, son ancienneté d'alternant est reprise.

Pour un alternant ayant effectué son alternance chez Thales Services et embauché après un délai de quelques semaines chez Thales Services, son ancienneté d'alternant est reprise.

Pour un alternant ayant effectué son alternance dans une autre société du groupe Thales et embauché après un délai de quelques semaines chez Thales Services, son ancienneté d'alternant n'est pas reprise.

14) Congés en fin d'alternance

En cas d'embauche après une alternance (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) :

- a) Les congés acquis restent-ils dans le compteur de congés du salarié ?
- b) Doit-il les solder avant la fin de son contrat en alternance ?

c) Lui sont-ils payés dans un solde de tout compte en fin du contrat d'alternance ?

REPONSE :

En cas d'embauche après un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation, un solde de tout compte est réalisé à la fin du contrat d'alternance et les congés acquis non pris sont payés dans ce cadre, sous la forme d'une indemnité compensatrice de congés payés.

15) Le terme « Mademoiselle »

Un peu d'histoire :

Selon l'usage courant, la connotation du terme « mademoiselle » faisait qu'il était plutôt employé pour désigner une jeune fille ou une femme (présumée) non-mariée ou pour s'adresser à elle, en fonction du contexte. En effet, l'existence de deux termes, madame et mademoiselle, imposait un choix. En pratique, le fait de se désigner par le prénom avait déjà conduit à une raréfaction de l'usage du terme.

Les organismes juridiques (administrations, sociétés commerciales) laissaient en théorie aux femmes **le choix** sur le libellé avec lequel leur courrier leur était adressé. Il arrivait cependant que certaines administrations ne posent pas la question ou ne tiennent pas compte de ce choix et décident arbitrairement du terme utilisé. À partir des années 1970, les modalités de l'usage de ce titre de civilité ont été contestées en France, notamment par des associations féministes qui préféraient que le titre soit choisi par la personne concernée voire que le mot soit banni de la langue française courante, comme c'était alors le cas dans de nombreux autres pays européens. Suivant cette logique, une circulaire du Premier ministre François Fillon, datée du 21 février 2012 préconisait la suppression du terme « Mademoiselle » de tous les documents officiels. Le 26 décembre 2012, le Conseil d'État a validé **l'interdiction** de l'utilisation du terme « Mademoiselle » dans l'ensemble des **documents administratifs**.

a) Comment faire pour ne plus être appelée Mademoiselle sur les courriers de Thales Services si je le souhaite ?

Ce terme désuet a de plus une connotation péjorative. Si cela n'est pas possible, réinstaurons le terme Damoiseau pour les hommes non mariés !

b) Quelle est la procédure ? J'ai essayé par Workday sans y parvenir.

REPONSE :

a) Pour ne plus être appelée Mademoiselle, vous devez vous rapprocher du service paie et leur en faire la demande.

b) Sur Workday, il n'existe pas le terme Mademoiselle.

16) Le guide du salarié de la direction

A la question CFDT 14 de juillet 2019, vous avez répondu que le guide du salarié était en cours de mise à jour. Cette mise à jour est-elle terminée ? Si oui où puis-je trouver le guide du salarié ? (intranet/extranet)

REPONSE :

Cette mise à jour n'est pas encore terminée. Une fois finalisé, ce guide sera mis sur l'intranet et sur l'extranet.

17) Nettoyage des vitres

A la question CFDT 15 de juillet 2019 sur le nettoyage des vitres (intérieur et extérieur) des bâtiments Ariane et Avenir, vous avez répondu que le point serait abordé lors de la prochaine réunion avec le syndic fin septembre. Nous souhaitons juste vous rappeler ce point.

REPONSE :

La réunion n'a pas encore eu lieu.

Il a cependant été décidé dans l'intervalle que la prestation de nettoyage intérieur des vitres des bâtiments Ariane et Avenir serait réalisée par un prestataire de VINCI à l'issue des interventions sur les autres bâtiments du site, soit à partir du 25 septembre pour le bâtiment Avenir pour une durée prévue de 8 jours et à partir du 7 octobre pour le bâtiment Ariane (période de 10 jours).

Le nettoyage extérieur (avec utilisation des nacelles) reste sous contrôle du syndic et de ses prestataires et a été réalisé cette année en avril et mai pour les deux bâtiments.

QUESTIONS DES DELEGUES DU PERSONNEL CFTC

18) EDP: avec qui ?

Qui est à l'initiative de l'EDP ?

Sachant que la date butée est le 30 septembre et que je n'ai pas été sollicité par mon hiérarchique que dois-je faire pour le passer ?

Si je m'entends mal avec mon hiérarchique puis-je solliciter de le passer avec mon RRH ?

Cet entretien permet de poser des demandes de formation pour l'année N+1. Cela signifie que si je n'ai pas d'entretien je n'aurai pas de formation en 2020 ?

REPONSE :

L'EDP fait partie du cycle RH de Thales. Le manager peut positionner le rendez-vous, tout comme le salarié.

La RH effectue des rappels régulièrement auprès des managers, toutefois, vous pouvez solliciter vous-même votre manager.

Si le salarié s'entend mal avec son hiérarchique, il est possible, dans ce cas de solliciter son N+2 et/ou son RRH.

Le fait de ne pas avoir d'EDP, ne signifie pas qu'il n'y aura pas de formation en 2020.

19) Question confidentialité outils informatiques internes :

Actuellement de nombreux outils sont déployés (JIRA, MyCV, MyStaffing, MyMissions, ..).

A-t-on communiqué aux personnes utilisant ces outils les règles RGPD ?

Qui vérifie que ces outils ne contiennent pas de données liées à la Sécurité ?

Comment sont gérés les droits d'accès à ces outils ?

Si une personne quitte TS, elle n'a plus besoin d'avoir accès à ces outils.

REPONSE :

La conformité RGPD et la Sécurité de notre Système d'Information est une priorité au sein de Thales Services.

Le développement des applications doit également respecter la politique de sécurité (PSSI) et faire l'objet d'une recette de sécurité avant mise en production.

Lorsque des applications internes sont développées, la conformité à la réglementation RGPD est étudiée, en relation avec la DJC.

A titre d'exemple, myCV contient des données personnelles : une demande d'approbation et information est émise à la première connexion, et reste accessible à tout instant pour le collaborateur myStaffing ne contient pas de données à caractère personnel autres que les informations déjà présentes et accessibles dans l'annuaire edir.

La politique générale est d'interfacer les applications à eDir pour gérer les droits d'accès. C'est le cas pour myCV. Le départ du collaborateur s'accompagne de la désactivation des droits via eDir.

Cette interface n'est pas néanmoins toujours effective. Dans ce cas, les entrées / sorties dans l'outil sont gérées par un processus manuel sous la responsabilité managériale.

A titre d'exemple, les droits d'accès à myStaffing sont donnés par l'équipe support myStaffing après validation du manager de la personne concernée. La désactivation des droits est également une responsabilité managériale. A défaut d'action managériale, les droits sont supprimés automatiquement après 4 mois d'inactivité d'un utilisateur.

20) Indemnités de site (suite) : Du nouveau sur la clarification?

La Direction avait répondu on revient vers vous dans le CR du mois de juillet. Visiblement elle n'est pas pressée de revenir vers nous !

Quelles sont vos intentions à ce sujet ?

REPONSE :

Les salariés qui se font rembourser les IDS, ne prennent pas les transports en commun.

21) Déblocage PERCO et/ou PEG :

Je souhaite débloquent tout ou partie de mes fonds sur mon PEG et/ou PERCO.

Le montant versé sera-t-il net, brut, sans autres prélèvements sociaux, impôts ?

(J'ai remarqué que les prélèvements sociaux sont retirés dès le placement.)

REPONSE :

Les sommes issues du déblocage d'un PEG sont soumises aux prélèvements sociaux sur les produits de placement (17,2% en 2019) et ne sont pas soumises à l'impôt sur le revenu. Les sommes issues du déblocage d'un PERCO sont soumises aux prélèvements sociaux sur les produits de placement (17,2% en 2019) et ne sont pas soumises à l'impôt sur le revenu en cas de sortie en capital. En cas de sortie en rente viagère, les sommes sont imposées après abattement (fiscalité rente viagère).

22) Questions Cantine et réclamations :

Vaisselle et plateau toujours aussi sales.

Après 13h30 presque plus rien au niveau du choix, plus de cuisse de poulet

Les restes de la veille plus que desséchés.

Quelles actions de prévues pour corriger le tir ?

REPONSE :

Ces questions relèvent de la Commission Restaurant du site à laquelle sont conviés des représentants du personnel de Thales Services et la dernière réunion s'est tenue le 19 septembre 2019.

Les comptes rendus de cette commission sont disponibles sur l'intranet site (<https://intranet.peopleonline.corp.thales/sites/international/europe/france/all-sites/velizy-le-bois/commission-restaurant>).

23) Incidents photocopieurs du mois d'août :

Depuis un certain temps le photocopieur situé au bâtiment Magellan – 2° étage est constamment en panne.

Pour joindre le 3915 il faut patienter 25 minutes au téléphone ce qui n'est pas acceptable.

On ne peut pas passer en direct avec le technicien Rank Xerox.

Donc depuis ce matin le photocopieur est en panne depuis 8H30 il est 12 heures et le 3915 ne répond toujours pas (19/08/2019). Est-ce que cela va s'améliorer ?

REPONSE :

Le photocopieur est à ce jour opérationnel.

En cas de difficulté à joindre le 3915, une déclaration d'incident peut être effectuée directement par l'outil KISS.

Une fois, l'incident déclaré, un délai de remise en état anormalement long peut être signalé à la DSI du site (Patrick CALMELS plus particulièrement) en communiquant le numéro de l'incident et la description sommaire du problème.

Par ailleurs, le maillage des copieurs est assez fin sur le site ; il existe au même étage un copieur, beaucoup moins utilisé, ainsi qu'immédiatement au-dessus et dessous.

Le remplacement des photocopieurs actuels est en cours d'étude (courant 2020).

24) Déménagement de Vélizy ?:

Le CE de TSGF a annoncé officiellement le départ de TSGF de Vélizy ?

Que va faire TS ? Partir aussi ?

Avons-nous les moyens de payer tout ce site s'il n'y a pas de remplacement de TSGF envisagé ?

Quelles sont les hypothèses retenues?

REPONSE :

Aucune décision sur ce sujet n'est encore arrêtée.

QUESTIONS DES DELEGUES DU PERSONNEL CGT

25) Economique

- a) Situation économique des CCL- LOM, LOU, CTE, CCO des régions : Transverse, région Paris-Ouest, région Est, région Sud-Ouest ?
- b) Quels sont les derniers grands projets gagnés, TMA et hors TMA ?
- c) Quels sont les profils recherchés pour la TMA et hors TMA ?

REPONSE :

Les informations ont été transmises en séance.

26) Indemnités de site IDS

- a) Une question mérite d'être posée quand un nombre de salariés se posent la question sur l'utilité d'imprimer et d'envoyer matériellement ses IDS sans justificatif ni signature alors que l'ancien

système d'IDS pouvait s'en passer. Pouvez-vous nous donner une explication sur le pourquoi du processus et pouvez-vous l'améliorer ?

Dans une note pour le bon déroulement du processus des IDS , une étape a été explicitée comme suit :

‘Si oui que vous avez bien envoyé une copie papier au sce comptable pour le règlement (ou votre assistante). En effet, notre prestataire n'a pas encore l'agrément de l'administration française pour nous permettre de passer totalement à la digitalisation des justificatifs et NDF.’

- b) Pouvez-vous nous dire qui est ce prestataire ?
- c) De quel agrément est-il mentionné ?
- d) Quand sera-t-il agréementé ?
- e) SAP Concur mentionne l'article A102 B-2 de l'arrêté du 22 mars 2017, est-t-il de vigueur chez Thalès ?
- f) En regard avec l'article A102 B-2, est-il envisagé que les salariés pourront numériser leurs justificatifs et sous quelles conditions (ex : type de scanner) ?

REPONSE :

- a) Il est nécessaire d'avoir une copie pour savoir que le salarié est en attente de règlement. De plus, il est nécessaire pour la comptabilité et pour les contrôles et les Audits, de recevoir une copie papier des NDF. Il est possible d'améliorer le processus, quand l'agrément sera obtenu.
- b) Le prestataire est CONCUR.
- c) Il s'agit de l'agrément pour la digitalisation totale des justificatifs et NDF.
- d) Nous n'avons pas encore connaissance du délai.
- e) Il faut que SAP CONCUR récupère l'agrément afin que cela soit applicable.
- f) Une fois l'agrément « récupéré », c'est une pratique à laquelle nous pourrions réfléchir.

27) Note de frais

Les retards de paiement lors de remboursement de note de frais depuis 2017, 2018, 2019 ont engendré des frais bancaires supplémentaires pour quelques salariés.

- a) Comment les salariés concernés doivent-ils procéder pour récupérer ces notes de frais rapidement, après plusieurs relances par téléphone, sur place au service de Note de Frais et par mail ?

En cas de relance d'une note de frais impayée, il est d'usage de redemander de réimprimer la demande. Comme les originaux des justificatifs ne sont plus en possession du demandeur, il est demandé de remplir une décharge sur l'honneur de la somme utilisée.

- b) Est-ce normal ?
- c) Ou sont stocké les originaux ?
- d) Par quelle moyen le service comptable ou le service paye peuvent-ils les retrouver rapidement ?

Suite à plusieurs relances on peut-être dans le cas d'une note de frais qui a plus de trois années et le service comptable déclare qu'il y a prescription.

- e) Quelle est la date limite d'une note de frais ?
- f) Quelle est la date limite de relance d'une note de frais ?
- g) Comment peut-on avoir un accusé de réception quand on a déposé ou relancé une note de frais ?

REPONSE :

- a) Les salariés doivent faire un mail avec le numéro de la note de frais, la date et donner du détail.
- b) En cas de relance d'une note de frais impayée, il est normal de demandé de remplir une déclaration sur l'honneur de la somme utilisée, si le salarié a envoyé les originaux avec sa note de frais et qu'elle a été perdue. Dans Concur il y a une copie mais, en cas de contrôle URSSAF nous sommes tenus d'avoir les originaux c'est pourquoi nous demandons une attestation sur l'honneur.
- c) Les originaux sont stockés dans le bureau des notes de frais.
- d) Le service paye n'a aucune vue sur les notes de frais. Dans Concur, il y a un numéro de notes de frais et à partir de ce numéro nous pouvons les retrouver facilement
- e) La date limite d'une note de frais est de 3 ans.
- f) La date limite d'une relance d'une note de frais est de 3 ans.
- g) Si c'est une note de frais déposée à la comptabilité il n'y a aucun accusé de réception. C'est matériellement impossible. Si c'est une relance par mail, le salarié a la possibilité de mettre un « accusé de lecture ».

28) Bail

Au sujet du bail, il a été répondu au mois de juin en réunion de DP : *'Le contrat de bail cours jusqu'en 2021. Le dispositif envisagé est une reconduction de bail.'*

- a) Quelle est la date exacte de la fin du bail de Vélizy le bois ?
- b) Quelle est la date exacte de la fin du bail des bâtiments Ariane et Avenir ?
- c) Le RIE Cook fait-il parti du bail site de Vélizy le bois ? sinon quelle est la date de la fin du bail ?
- d) Quels bâtiments prévoyez conserver sur le site de Vélizy le bois ?
- e) Allez-vous regrouper les salariés des bâtiments Ariane-Avenir sur Vélizy le bois ?
- f) Si le PLU de Vélizy est maintenu, vers quel site prévoyez-vous le déménagement ?

REPONSE :

- a) La date exacte de la fin du bail de Vélizy le bois est le 31 décembre 2021.
- b) La date de fin de bail pour le bâtiment Ariane est le 31 août 2022 et pour le bâtiment Avenir est le 31 mars 2022. Le bail des nouveaux locaux Thales Services Avenir 1er et Avenir 4ème a pour échéance le 31 mai 2027.
- c) Le RIE Cook fait partie du bail site de Vélizy le bois.
- d) Aucune décision sur ce sujet n'est encore arrêtée.
- e) Aucune décision sur ce sujet n'est encore arrêtée.
- f) Aucune décision sur ce sujet n'est encore arrêtée.

29) Salariés en attente de mission

- 1) Quelle sont les nouveaux projets dans le cadre de LOU-PO :
- 2) Répondus ?
- 3) En attente de réponse ?
- 4) Gagnés ?

REPONSE :

Les informations ont été transmises en séance.

30) Egalité Homme / Femme

- a) Quel est le nombre de dossier présenté (Homme/Femme) pour promotion et quel a été le nombre de promotions effectives (Homme/Femme) pour le premier trimestre 2019 ?

b) L'index de Thalès Service étant de 70/100, comment pensez-vous atteindre le minimum de 75/100 ?

REPONSE :

- a) Cette question relève de la Commission égalité professionnelle.
- b) Une attention particulière est portée aux indicateurs de l'index pour lesquels Thales Services a obtenu le moins de points.

31) Formation

- a) Suite à la demande de salarié(é), pendant les EDP en 2017, puis en 2018 sa formation a été acceptée, mais 5 mois après, il/elle a aperçu que sa formation a été refusée par le responsable de service, peut-il/elle connaître la raison ?
- b) Si oui, cette raison soit communiquée au salarié lors d'un entretien ultérieur afin qu'il/elle puisse échanger avec son responsable de service sur l'impact que cela peut engendrer pour la bonne tenue du poste.

REPONSE :

- a) Suite à la demande de salarié(é), pendant les EDP en 2017, puis en 2018 sa formation a été acceptée, mais 5 mois après, il/elle a aperçu que sa formation a été refusée par le responsable de service, il/elle peut connaître la raison.
- b) Cette raison peut être communiquée au salarié lors d'un échange ultérieur.

32) Bâtiment Avenir

- a) Qu'arrive-t-il pour les ascenseurs d'Avenir ?
- b) Y-a-t-il une date d'achèvement de la maintenance ?

REPONSE :

- a) Il s'agit de la dernière phase de rénovation des ascenseurs des bâtiments ARIANE et AVENIR décidée par les copropriétaires de ces bâtiments et réalisée par OTIS sous la maîtrise d'œuvre du syndic.
- b) Nous sommes en attente de la communication de cette information par le syndic.

Planning des réunions
«DP Région Parisienne hors Elancourt»
2019

Dates	Salles
Mardi 8 octobre 2019	Salle Dali, Bâtiment Magellan, RDC
Mardi 5 novembre 2019	Salle Dali, Bâtiment Magellan, RDC
Mardi 3 décembre 2019	Salle Dali, Bâtiment Magellan, RDC